

TEXTE DU REFERENDUM :

Pour la création d'une loi constitutionnelle fédérale :

- 1 pour l'abolition des privilèges d'Eglise
- 2 pour une claire séparation de l'Eglise et de l'Etat
- 3 pour la suppression de subventions gigantesques à l'Eglise

Pour une loi fédérale pour l'éducation des crimes d'abus et de violence perpétrés par l'Eglise

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les communautés religieuses reconnues, en particulier l'Eglise romaine catholique, jouissent en Autriche d'une position particulière qui a ses origines au Moyen-Age et n'est plus justifiée.

Chaque année par exemple, des sommes représentant des millions d'Euros sont versées à l'Eglise romaine catholique à partir des impôts.L'Etat doit aussi assurer dans une large mesure l'entretien d'immeubles religieux et les subventions aux écoles privées catholiques. Il est également incompréhensible que les cas d'abus actuels soient traités par une commission propre à l'Eglise au lieu de l'être par une commission d'Etat neutre et par la Justice.

Les signataires demandent donc une loi constitutionnelle fédérale pour l'abolition des privilèges d'Eglise ainsi qu'une loi pour la création d'une Commission Spéciale pour l'éducation intégrale des crimes d'abus et de violence perpétrés par l'Eglise.Par ailleurs les signataires demandent une claire séparation de l'Etat et de l'Eglise , car celle-ci fait partie des piliers essentiels d'une démocratie.

Tandis que l'Autriche souffre d'austérité, l'Etat accorde à l'Eglise non seulement des avantages injustifiés (nommés ci-dessous), mais doit encore assumer chaque année de déboursier des millions d'euros :

--- L'entretien et le fonctionnement d'écoles privées et de jardins d'enfants catholiques est assuré en majeure partie via les impôts.Les autres écoles privées doivent financer presque tout elles-mêmes.

--- Dans les écoles publiques, les professeurs de religion sont payés par l'Etat mais sont soumis au Dienstrecht (droit du travail ? Obligation de service ? Règlement intérieur ? Mot à mot, c'est « droit du service », NDT) de l'Eglise. Les contenus enseignés ne sont soumis à aucun contrôle d'Etat.

--- Les facultés d'Eglise sont payées par l'Etat mais contrôlées par le Vatican. Les grades académiques qui y sont décernés sont reconnus par l'Etat.

--- Les propriétés de l'Eglise sont le plus souvent exemptées d'impôts fonciers .

--- Les biens de l'Eglise sont entretenus et restaurés avec les moyens publics, par l'exemple par l'intermédiaire de l'administration des Monuments (historiques). Presque 50% des dépenses pour les monuments historiques servent au maintien de construction ecclésiastiques. L'Eglise est suffisamment riche pour subvenir elle-même à l'entretien de ses propriétés.

- 2

--- Avec son « Droit ecclésiastique », l'Eglise a mis en place un système judiciaire propre, un « Etat dans l'Etat et se soustrait ainsi aux processus démocratiques ainsi qu'au contrôle de l'Etat. Exemple : instauration d'une commission interne, propre à l'Eglise pour les crimes d'abus au lieu de livrer les auteurs de délits à la Justice.

--- Enseignement religieux catholique : la désinscription au cours de religion dans le cadre scolaire est rendue difficile.

--- L'impôt destiné à l'Eglise est déductible, ce qui prive l'Etat de rentrées. La mise en oeuvre du recouvrement des ces impôts est soutenue par l'Etat, et des données administratives personnelles sont mises à la disposition de l'Eglise.

--- Le nouveau système de déductibilité de dons bénéficiaire surtout aux institutions de l'Eglise.

--- L'ORF (la Radio Autrichienne .NDT) est forcée par contrat de diffuser des émissions religieuses nombreuses et lourdes. Ces émissions vaticanes gratuites ne reflètent plus depuis longtemps les intérêts de la population autrichienne.

--- Les institutions de l'Eglise ont recours à grande échelle aux jeunes qui effectuent un service civil et sont payés essentiellement par l'Etat. L'Eglise se vante ensuite de « son »engagement social.

--- L'Eglise obtient, en tant que grand propriétaire terrien, des millions d'euros de l'Union Européenne à titre de subventions agricoles. Un plafond devrait être instauré.

--- Concordat : L'austrofasciste Engelbert Dollfuss a conclu en 1933 avec le Vatican un contrat spécial, le Concordat, qui a valeur de loi constitutionnelle en Autriche. Ce Concordat est un quasi« Contrat d'Etat » entre l'Etat du Vatican et l'Autriche qui réduit fortement l'autonomie de l'Autriche face aux intérêts de l'Eglise et reconnaît à l'Eglise en Autriche, juridiquement, (partiellement au sein même de la Constitution) une position publique et juridique privilégiée.